

MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE MUNICIPAL N°2026/203

Permission de voirie, restriction du stationnement et fermeture de la circulation pour des travaux de déploiement de la fibre sis chemin du bas des vignes le jeudi 5 novembre avec fermeture de la rue le vendredi 6 novembre de 8h00 à 17h00

Le Maire d'Ozouer-le-Voulgis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande de la société NGR TELECOM SOLUTIONS sise rue Cantelaudette Immeuble Le Titanium 33310 LORMONT, pour des travaux de déploiement de la fibre sis chemin du bas des vignes le jeudi 5 novembre avec fermeture de la rue le vendredi 6 novembre de 8h00 à 17h00

ARRETE

Article 1 : La société NGR TELECOM SOLUTIONS sise rue Cantelaudette Immeuble Le Titanium 33310 LORMONT est autorisée à occuper le domaine public sis chemin du bas des vignes à OZOUER-LE-VOULGIS, le jeudi 5 novembre avec fermeture de la rue le vendredi 6 novembre de 8h00 à 17h00 pour des travaux de déploiement de la fibre.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes sont appliquées au droit des travaux, dans les deux sens de la circulation :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules dans le chemin du bas des vignes le vendredi 6 novembre de 8h00 à 17h00
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules le jeudi 5 et le vendredi 6 novembre 2026.

Article 3 : La société NGR TELECOM SOLUTIONS sise rue Cantelaudette Immeuble Le Titanium 33310 LORMONT, est occupante temporairement du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre la bonne circulation des véhicules pendant la fermeture du chemin du bas des vignes.

Article 4 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 5 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions et lieux habituels.

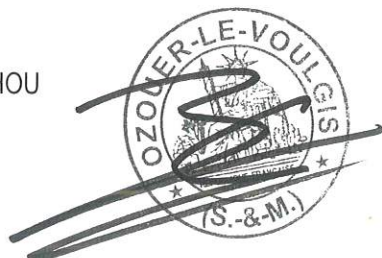
Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- la société NGR TELECOM SOLUTIONS
- au Responsable des Services Techniques
- au SDIS
- à Monsieur Denis DUPUY, 1^{er} Adjoint au Maire

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU

Pour copie conforme au registre
Et notification, ou affichage, le 31/10/26
Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.